

X - « OBLIGÉ OU CONTRAINT JAMAIS TU NE SERAS »

Les faits

A la demande d'une mère, le Dr C. accepte d'inscrire sur le carnet de santé de son enfant plusieurs vaccinations obligatoires qui n'ont pas été pratiquées, « en vue de tenter d'aplanir un conflit entre les parents de cet enfant et de mettre fin à une action engagée par le médecin scolaire, moyennant la promesse de la mère de l'enfant que celui-ci serait vacciné ». Références - Décision CDN9744, Chambre disciplinaire du Conseil national de l'Ordre des Médecins, 4 février 2008



Décision

Considérant que ce certificat mensonger aurait pu entraîner des conséquences préjudiciables tant pour la santé de l'enfant que pour celle des tiers, et même si ce certificat a été établi dans l'intérêt de l'enfant, il est reconnu **tendancieux** au sens de l'article R.4127-28 du code de la santé publique.



Sanction

Le 4 février 2008, la **Chambre disciplinaire du Conseil National de l'Ordre des Médecins** a prononcé une sanction de **6 mois d'interdiction assortie de 4 mois de sursis**.

Commentaires

Les commentaires de l'article 28 du code de déontologie médicale indiquent qu'« il y a des demandes de certificat que le médecin doit rejeter ».

Un médecin peut refuser de délivrer un certificat médical, notamment s'il considère que la demande est abusive ou douteuse (article 50 du code de déontologie médicale). **Le médecin reste donc libre d'apprécier la délivrance ou non d'un certificat médical.**

Références de nos articles par lien internet : urmlra@urmlra.org ou adressées sur demande par voie postale

- (1) Sur une idée originale du Docteur Patrick LEROUX, Formathon « les certificats médicaux, les pièges à éviter grâce aux dix commandements », 22 mars 2009
- (2) Marie-Claire Roure-Mariotti, Violaine Federico-Roure, *80 certificats et formulaires administratifs médicaux*, 2007
- (3) Sophie Hocquet-Berg, Bruno Py, *La responsabilité du médecin*, 2006
- (4) Rapport du Conseil National de l'Ordre des Médecins, « Formulaires médicaux et assurances », septembre 2007
- (4) Le code de la santé publique, le code civil, le code pénal, le code de la sécurité sociale
- (5) Site internet du CNOM : <http://www.conseil-national.medecin.fr> - références : base de données jurisprudentielles / Commentaires du code de déontologie médicale

Pour réagir à la lecture de nos articles ou contacter la Commission Juridique : juridique@urmel.fr - Tél : 03.20.14.93.32

Lettre juridique N°15 Hors-série 2009 / Supplément du Bulletin URME-LIEN / Tirage : 7 800 exemplaires / ISSN 1959-1934

Directeur de la publication : Docteur Jean-Marc REHBY

Rédacteur en chef : Docteur Patrick LEROUX

Rédaction et conception : Docteur Patrick LEROUX, Nora BOUGHRIET Mise en page : Nora BOUGHRIET Illustrations : Philippe TASTET

Comité de rédaction et de validation : Docteurs Alain BOURNOVILLE, Luc BRASSART, Joël CHAZERAULT, Jean COLSON, Marc CONSTANT, Pierre GHEERAERT, Pierre GRAVE, Patrick LEROUX, Joëlle PECQUEUR, Thierry POURCHEZ et Jean-Marc REHBY et nos remerciements pour la relecture à : Maître Vincent POTIE

Impression : Impression Directe, 61-63 avenue de la Fosse aux Chênes – 59 057 ROUBAIX

OBLIGÉ OU CONTRAINT JAMAIS TU NE SERAS

